

2021/02/08

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil de la Municipalité tenue au lieu et à l'heure des séances, lundi le **8 février 2021**, à 13 h 30, sous la présidence du maire, Gino Moretti par voie de visioconférence.

Présents à la visioconférence :

Gino Moretti,	maire		
Ginette Caza,	district 1	Sylvie Tourangeau,	district 4
Heather L'Heureux,	district 2	François Boileau,	district 5
Roger Carignan,	district 3		

Présent en salle : Le secrétaire d'assemblée : Denis Lévesque

Absente : Johanne Leduc, district 6

Le maire s'assure que tous les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation dans le délai prescrit, selon les recommandations de l'ADMQ, une convocation pour une séance extraordinaire ne doit pas être convoqué par courriel.

.....

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée extraordinaire est déclarée régulièrement constituée par le président de l'assemblée.

2021-02-048

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance extraordinaire ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du règlement 537-1 – Décrétant les taux de taxes annuelles et les taxes pour les services ainsi que les modalités applicables en 2021 ;
4. Clôture de l'assemblée.

Adoptée

2021-02-049

ADOPTION DU RÈGLEMENT 537-1 – DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ANNUELLES ET LES TAXES POUR LES SERVICES AINSI QUE LES MODALITÉS APPLICABLES 2021

ATTENDU que le conseil adopte le budget de la Municipalité pour l'année financière 2021 prévoyant des dépenses de fonctionnement et des revenus ;

ATTENDU qu'une partie de ces recettes proviennent de taxes et compensations énumérées ci-dessous ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

ATTENDU qu'un avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance du 1^{er} février 2021 ;

ATTENDU que le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet de corriger des inversions de chiffres entre les règlements R-514 et R-522 à l'article 6 – Taxe pour les règlements d'emprunt suivants ;

2021/02/08

ATTENDU que les changements sont :

- R-514 3 659 \$ pour 26.5 unités à 138,08 ;
- R-522 4 637 \$ pour 24 unités à 193,21.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.
Appuyé par le conseiller, François Boileau.

Il est résolu unanimement que le règlement numéro 537-1 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1 TAXE POUR LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT SUIVANTS_

Règlement	Remboursement	Répartition	Taux
R-315-1 Réseau d'égout	3 214 \$	144.15 unités	22,30 \$
R-319-1 Réseau d'égout	39 465 \$	144.15 unités	273,78 \$
R-440 Camions déneigement	33 566 \$	Évaluation	0,000060 \$
R-448 Asphaltage 94 ^e Avenue	5 000 \$	17 unités	294,12 \$
R-452 Garage	32 806 \$	Évaluation	0,000058 \$
R-479 Fourgon	28 365 \$	Évaluation	0,000050 \$
R-485 Chemins 2017	11 817 \$	Évaluation	0,000021 \$
R-504 Camion Hygiène	26 026 \$	Évaluation	0,000046 \$
R-514 Réfection 144 ^e ave	3 659 \$	26.5 unités	138,08 \$
R-522 Réfection 142 ^e rue	4 637 \$	24 unités	193,21 \$

Les compensations payables en vertu des règlements décrétant un emprunt et une dépense présentés au tableau ci-dessous, et ces compensations seront prélevées sur les tous immeubles visés par les règlements suivants :

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gino Moretti
Maire

Denis Lévesque
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Adoptée

2021/02/08
2021-02-050

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée extraordinaire.
Il est 13 h 34.

Gino Moretti
Président

Denis Lévesque
Secrétaire d'assemblée

Je, Gino Moretti, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.